

## **SoLocal Group**

**Assemblée générale mixte du 9 mars 2018  
12<sup>ème</sup> résolution**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

**BEAS**

195, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine  
SAS au capital de € 960

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**AUDITEX**

1/2, place des Salsons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SoLocal Group

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018  
12<sup>ème</sup> résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise à une condition de performance et à une condition de présence, au profit des salariés ou mandataires sociaux de votre société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10.200.000 actions, en ce compris au maximum 2.300.000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la société, étant précisé qu'aucune attribution d'actions gratuites ne pourra intervenir au bénéfice du Président du conseil d'administration de votre société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neully-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 février 2018

Les commissaires aux comptes

**BEAS**  
Une entité du réseau Deloitte



Joël Assayah

**AUDITEX**  
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited



Vincent de La Bachelerie